Publié sur le site internet
de la Ville de Villiers/Marne
le 25 SEPT 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté • Egalité • Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE
VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

ARRETE N° 2026-09-8635 V

Portant : Réglementation de la circulation et du stationnement – **Substitutions routières SNCF** – Stationnement bus - **rue Robert Schuman** – stationnement situé côté gare - à Villiers-sur-Marne, du **09 au 11/10/2026**

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-8244 V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du **10/09/2026** de **SNCF VOYAGEURS**,

Considérant la demande d'autorisation du **10/09/2026** de **SNCF VOYAGEURS – Direction Exploitation Transilien** – représentée par **Monsieur Baron Sylvian** - sise – n°10, rue Camille Moke – 93210 – Saint-Denis - Mail : sylvian.baron@sncf.fr de mettre en place des substitutions routières afin de remplacer les trains entre Nogent-le-Perreux et Tournan - à Villiers-sur-Marne, du **09 au 11/10/2026,**

Considérant que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de celui-ci,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

.../...

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

Arrêté n° 2026-09-8635 V

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **09/10/2026 à 23h** au **11/10/2026** à **18h**, autorisation est donnée à la société **SNCF VOYAGEURS** d'occuper le domaine public – **rue Robert Schuman – en face des n°10 et 12**, afin de mettre en place des substitutions routières pour remplacer les trains entre Nogent-le-Perreux et Tournan - à Villiers-sur-Marne ;

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit aux véhicules de toute nature, **rue Robert Schuman, en face des n°10 et 12, sur 40ml,** du **09/10/2026 à 23h** au **11/10/2026** à **18h**, à l'exception des véhicules nécessaires à l'opération affichant le présent arrêté au tableau de bord.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30km/h au droit de la zone de stationnement.

ARTICLE 4 : La signalisation et les dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par le pétitionnaire et maintenus en place sous sa responsabilité, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine publique et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne l'arrêt immédiat de l'opération par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- **SNCF VOYAGEURS**

Fait à Villiers-sur-Marne, le **11/09/2026**

Pour le Maire
Le Premier Maire adjoint

Le Maire
Jacques Alain BENISTI

Ville de Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne)

Michel GUGINET
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire

Direction Des Services Techniques & Développement Urbain / Direction des Espaces Publics et du Développement Durable / Service Voirie
C.M.A.T. 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne / Suivi par : ODP1– ☎ 01 49 41 36 48 – infrastructures@mairie-villiers94.com

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."